

202321

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

8.2

Délibération n° : 02/06

Séance Ordinaire du mardi 19 décembre 2023**Président de séance** : Madame Nicole BRUEL Vice-présidente du CCAS**Nombre de membres en exercice** : 9**Présents** : Mesdames GRANGE, LOUP, MOINE, MOULARD et Messieurs BOUILHOL, FRANCE, ROBERT**Absents excuses ayant donné pouvoirs** : Monsieur DRIOL à Madame BRUEL**Absents excusés** :**Quorum** : atteint**Date de convocation** : 11 décembre 2023**Objet : Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives.**

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS, en particulier sur le fondement de l'Article L 123-5 du code de l'Action Sociale et des familles, met en place des prestations au profit des Andréziens-Bouthéonnais en difficultés. Il s'agit de prestations d'aide sociale facultative qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20231219-202321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Il convient de procéder à des modifications concernant l'aide aux bénéficiaires de l'ASPA et la sortie annuelle du CCAS.

Madame la Vice-présidente présente aux administrateurs les modifications apportées.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVENT les modifications apportées au règlement intérieur des aides sociales facultatives extra-légales à compter du 1^{er} janvier 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2023,

La Vice-présidente,
Nicole BRUEL

